



**VOUS AVEZ REÇU
UNE AMENDE DE
STATIONNEMENT OU UNE
INFRACTION EN RAISON
D'UN RADAR ?**

nyc.gov/finance

NYC
Department of Finance

QUE FAIRE ?

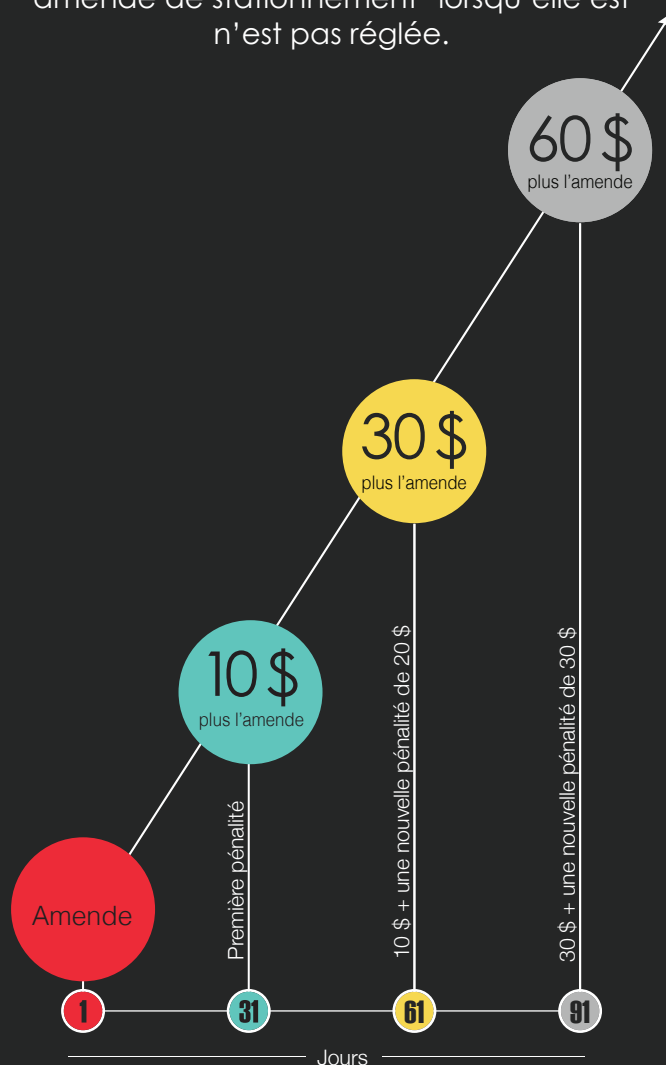
Vous devez régler votre amende dans les 30 jours. Suivant cette période, des pénalités de retard et des intérêts seront ajoutés jusqu'à ce que vous acquittiez ou contestiez votre amende. Une fois la troisième pénalité ajoutée, vous courez également le risque de vous faire installer un sabot ou bien de vous faire remorquer votre véhicule.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON VÉHICULE EST IMMOBILISÉ OU REMORQUÉ ?

Si un sabot est installé, suivez les instructions sur l'avis d'immobilisation qui a été laissé sur votre véhicule. Appelez le numéro sur l'avis, payez le montant dû et faites enlever le sabot. Si votre véhicule est remorqué, effectuez une recherche sur le site Web.nyc.gov/finance afin de le retrouver ou appelez le 311.

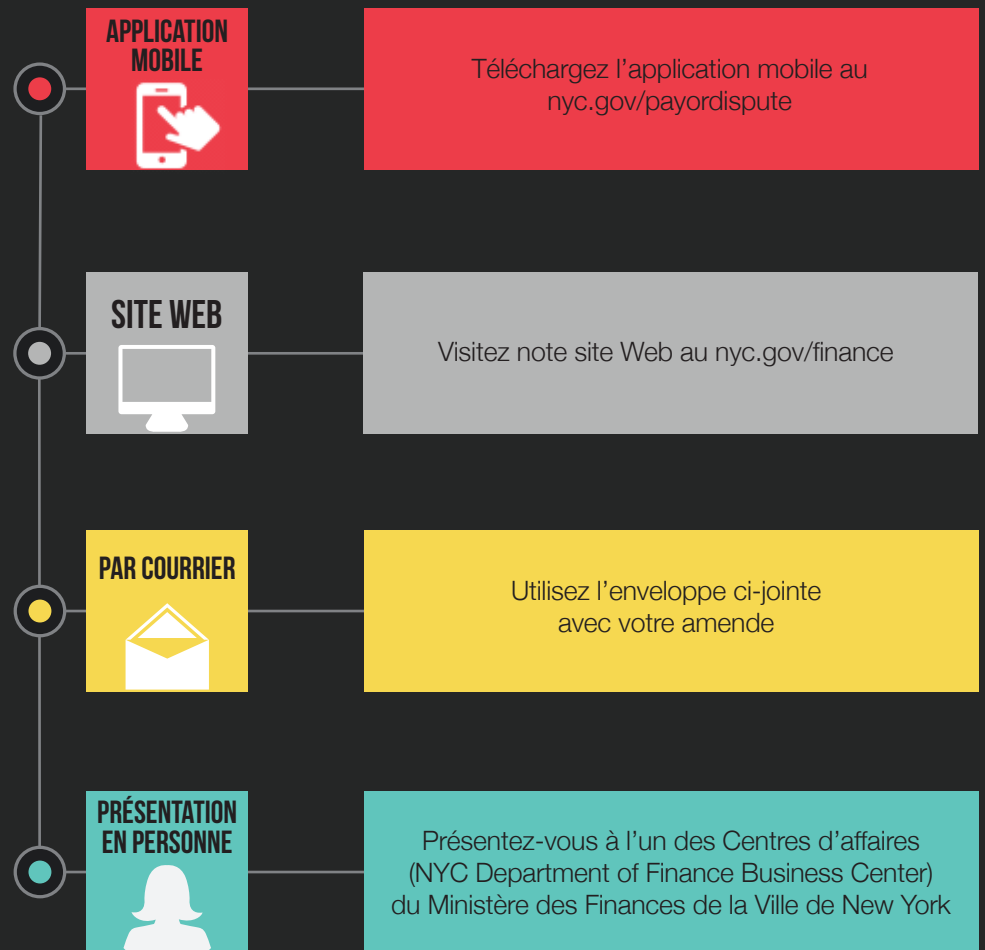
ÉVITEZ LES PÉNALITÉS ELLES PEUVENT S'AJOUTER

Voyez ce qui se passe au coût d'une amende de stationnement* lorsqu'elle n'est pas réglée.



* Après 30 jours, une pénalité de 25 \$ sera ajoutée aux infractions de radar qui sont restées sans réponse. Des intérêts peuvent également être ajoutés.

COMMENT RÉGLER



CENTRES D'AFFAIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES DE LA VILLE DE NEW YORK

BRONX :
3030 3rd Avenue,
2nd floor

BROOKLYN :
210 Joralemon Street

MANHATTAN :
66 John Street,
2nd floor

QUEENS :
144-06 94th Avenue,
Jamaica

STATEN ISLAND :
350 St. Marks Place

HEURES DE FONCTIONNEMENT
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 16h30
(Fermé les jours fériés)

PAYEZ OU CONTESTEZ VOTRE AMENDE

Il existe plusieurs façons de payer ou de contester votre amende. Si votre amende a été imprimée à la machine, des informations seront alors disponibles sur notre site Web au cours des prochains jours. Les amendes rédigées à la main seront disponibles sur notre site Web dans un délai d'environ 3 semaines. Veuillez saisir vos informations relatives à l'amende ou bien votre numéro de plaque d'immatriculation afin de connaître le montant dû et si oui ou non un jugement a été émis sur votre amende. Le tableau ci-dessous vous indique les services qui sont disponibles à l'aide de notre site Web et de notre application mobile.

COMPAREZ	SITE WEB	APPLICATION MOBILE
Payez une amende qui est déjà dans notre système	✓	✓
Payez une amende qui n'est pas encore dans notre système	✓	✓
Contestez une amende qui est déjà dans notre système	✓	✓
Contestez une amende qui n'est pas encore dans notre système	✓	✓

COMMENT PUIS-JE CONTESTER MON AMENDE ?

Vous pouvez contester votre amende en ligne, sur l'application mobile, par courrier ou en personne. Plus de la moitié des amendes contestées sont rejetées.

- Si vous transmettez des photos des panneaux de stationnement, veuillez inclure tous les panneaux sur le côté de la rue là où vous étiez stationné. Les photos doivent montrer l'ensemble du bloc, d'un coin à l'autre, et afficher l'avant et l'arrière des panneaux. Veuillez inclure une photo du nom de la rue.
- Si vous souhaitez nous faire savoir que les informations d'enregistrement que nous possédons sont erronées, veuillez transmettre une copie de votre immatriculation avec les bonnes informations.
- Si vous nous transmettez une copie d'un permis de stationnement, veuillez à ce que le permis soit valide pour la zone dans laquelle vous étiez stationnée.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR LA DÉCISION DU JUGE UNE FOIS QUE JE CONTESTE L'AMENDE ?

Si vous avez obtenu une audience en ligne ou par la poste, nous vous ferons parvenir la décision. Si vous avez obtenu une audience en personne dans l'un des Centres d'affaires du Ministère des Finances de la Ville de New York, vous recevrez immédiatement la décision. Si la décision vous demande de fournir des preuves supplémentaires, veuillez à respecter les instructions et inclure votre numéro d'amende. Si le juge a déterminé que vous étiez coupable, vous avez le droit de porter cette décision en appel dans un délai de 30 jours.

À QUOI DOIS-JE M'ATTENDRE SI MON AMENDE EST EN PHASE DE JUGEMENT ?

Si vous ne payez ou ne contestez pas votre amende dans un délai approximatif de 100 jours, celle-ci fera l'objet d'un jugement. Ceci veut dire que la Ville obtient une décision juridique par défaut contre vous pour l'ensemble du montant dû, en plus des pénalités et intérêts. Votre nom est alors inscrit aux dossiers publics de la cour indiquant le montant de dette que vous devez. La Ville peut prendre les mesures nécessaires afin de recouvrer cette dette, comme l'envoyer à une agence de recouvrement ou bien effectuer la saisie de vos biens. Si vous avez plus de 350 \$ en jugement contre vous, votre véhicule pourrait être verrouillé ou remorqué. Vous pouvez demander une audience pour une amende pour laquelle un jugement a été émis uniquement si la date de celle-ci est inférieure à un an à partir de la date à laquelle le jugement a été émis. Vous devrez remplir un formulaire (disponible sur nyc.gov/finance) et transmettre une demande formelle afin d'obtenir une audience après jugement. Un juge déterminera ensuite si oui ou non votre demande peut être admise. Afin que le juge admette votre demande, vous devez prouver que vous possédez une défense légitime. Vous devez également justifier la raison pour laquelle vous n'avez pas répondu à votre amende avant que celle-ci ne fasse preuve d'un jugement.

Visiter le nyc.gov/finance pour obtenir plus d'informations

